

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 28 avril 2015

L'an deux mil **quinze**, le **vingt-huit avril**, à 20 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 22 avril 2015

Date d'affichage : 29 avril 2015

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 12 – **Votants** : 15

Présents : DENILLE – DUBOURG – HOPPE – MARECHAL – MAZOYER – MOREL – ROUYER – SOYER – TILLARD – VILLA – WEISS – ZITELLA –

Absents : DENIS – GEORGE – LODDO – MAHLA – POJÉ – SUSSON – TREMPÉ –

Procurations :

DENIS M. a donné procuration à WEISS J.M.

LODDO S. a donné procuration à TILLARD H.

POJÉ N. a donné procuration à ZITELLA S.

Secrétaire de séance : Madame MARECHAL Stéphanie

Ajout d'un point à l'ordre du jour, à l'unanimité :

➤Création d'un Contrat Unique d'Insertion.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24/03/2015

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 24/03/2015, est approuvé à l'unanimité.

Madame MARECHAL Stéphanie est désignée secrétaire de séance.

DCM N°2015-04-32- FINANCES – 7.10 Acceptation de l'indemnité de GROUPAMA -Sinistre portail Ecole Elémentaire

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : les dommages causés au portail d'entrée de l'Ecole Elémentaire, par un véhicule qui manœuvrait, le 02/01/2014,
- **CONSIDERANT** : le coût de réparation du portail, se montant à **660,00 € (TTC)** ; facture réglée directement, par la Commune de CHAVIGNY, à la Société SERRURERIE NANCEIENNE,
- **ACCEPTE** : l'**indemnité** d'un montant de **660,00 €**, allouée par « l'assurance GROUPAMA », en compensation des dommages causés au portail de l'Ecole Elémentaire.

.../...

DCM N°2015-04-33- INSTITUTIONS – 5.7 Communauté de Communes Moselle et Madon Modification des statuts

Le Maire expose au Conseil Municipal que le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

Aux termes de la Loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1^{er} juillet 2015, l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les Autorisations du Droit des Sols (**ADS**) délivrées par le Maire.

Au-delà de la simple délivrance des ADS, l'urbanisme est une matière de plus en plus ardue :

- Les procédures sont plus longues et plus complexes
- l'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, les intercommunalités du Pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser pour répondre aux besoins. Instance de coordination et de coopération, le Pays Terres de Lorraine a, tout au long de la démarche, accompagné les EPCI dans la réflexion et la recherche de solutions.

Principes de la démarche

1. L'efficacité, pour répondre aux enjeux de l'urbanisme et aux besoins des communes

Mise en œuvre des dispositions des Lois dites « Grenelle de l'environnement », application du Schéma de Cohérence Territoriale (**SCoT**) du sud meurthe-et-mosellan : la plupart des Communes vont être confrontées pendant le mandat 2014-2020 à l'élaboration ou à la révision de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU), notamment pour transformer un Plan d'Occupation des Sols en PLU, ou mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT.

Il s'agit donc de mettre en place un service, qui soit en capacité d'apporter aux Communes un soutien en ingénierie leur permettant d'appréhender sereinement les échéances à venir et d'améliorer constamment la qualité de leur politique d'urbanisme. Cette ambition passe notamment par le développement des synergies entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

2. La mutualisation, pour utiliser intelligemment les deniers publics

Pour répondre à ce défi, les intercommunalités décident de s'inscrire dans un esprit de « coopérative de moyens », tel qu'il est développé depuis plusieurs années au sein du pays Terres de Lorraine dans plusieurs domaines : développement économique, emploi et formation, tourisme, insertion des jeunes, conseil énergétique...

En effet, la commune et même l'intercommunalité ne sont pas l'échelle pertinente pour répondre à l'ensemble des enjeux d'urbanisme. Pour la qualité du service et l'optimisation des moyens, il y a clairement un intérêt à développer une approche à l'échelle du pays.

Cette approche se base sur une logique de mutualisation, qui met en priorité l'accent sur la mise en commun des ressources déjà existantes dans la plupart des Communautés de Communes (CC) dans le domaine de l'urbanisme.

3. La souplesse, pour s'adapter aux attentes et préserver l'avenir

Les attentes vis-à-vis d'un service d'urbanisme ne sont pas forcément identiques. La démarche proposée est donc modulable : chaque intercommunalité a la possibilité d'adhérer à tout ou partie du service proposé.

Par ailleurs, dans un contexte de transformation profonde de l'environnement des collectivités locales (réforme territoriale, recomposition de la carte intercommunale...) il est apparu indispensable de retenir des modalités de structuration souples, évolutives et réversibles, et aisément adaptables à l'évolution du contexte.

4. La proximité, pour répondre aux attentes des élus et des usagers

Dans son fonctionnement, le service sera conçu de manière à :

- Apporter aux Maires l'accompagnement leur permettant de répondre aux défis de l'urbanisme et de s'appuyer sur une instruction sécurisée des ADS
- Garantir aux intercommunalités l'appui dont elles ont besoin en matière de stratégie d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat
- Apporter aux usagers un accès facilité à l'information et au conseil sur la réglementation de l'urbanisme

Missions du service

Le service assurera les missions suivantes :

- 1. Urbanisme stratégique** : accompagnement des Communes pour les élaborations et révisions de PLU ; assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat, conseil stratégique); articulation avec le SCOT.

2. **Urbanisme réglementaire** : instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ; instruction des certificats d'urbanisme opérationnels complexes et des déclarations préalables complexes ; contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles et conseils aux pétitionnaires et aux élus.
3. **Système d'information géographique** : mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes du pays, qui permettra notamment une instruction des ADS plus rapide et plus sûre.
4. **Elaboration et animation de politiques d'habitat** : élaboration de politiques (PLH, OPAH...) et animation de ces politiques sur le terrain ; instruction et conseil sur les aides aux particuliers (isolation thermique par exemple)
5. **Appui aux communes sur les opérations d'aménagement** : conseil aux maires sur des opérations d'aménagement ou de construction.

Rôles respectifs de la Commune et du service urbanisme :

La Commune continuera à faire ce qu'elle fait jusqu'à présent : accueil des pétitionnaires en Mairie, pré-instruction, et signature du PC par le Maire. Lorsqu'elle le fait aujourd'hui, elle continuera aussi à assurer l'instruction des Déclarations Préalables et des Certificats d'Urbanisme (sauf cas complexes). Ce qui change : au lieu d'envoyer le dossier de PC au service d'instruction de la DDT, la Commune l'enverra au nouveau service mutualisé.

Fonctionnement du service

Le choix de la structuration juridique est gouverné par la volonté de souplesse énoncée dans le préambule de la présente convention, mais aussi par les dispositions du Code de l'Urbanisme, qui imposent que l'instruction des ADS soit assurée par une structure de droit public.

En conséquence, le portage administratif du service sera assumé par la CCMM. La gouvernance est assurée par un comité de pilotage réunissant le président du pays, les présidents et vice-présidents en charge de l'urbanisme des intercommunalités. Le service mutualisé, à l'exception de la cellule d'instruction des ADS, est localisé dans les locaux de la Filature à Chaligny. La cellule d'instruction des ADS est implantée dans les locaux de la ville de Toul.

Une convention cadre est conclue entre les 4 intercommunalités partenaires. Une clé de répartition financière a été définie (potentiel financier et nombre de permis de construire). Sur cette base, les CC du Toulais, du pays du Saintois et du pays de Colombey et du sud Toulais verseront leur contribution à la CCMM, porteuse du service.

Pour permettre la concrétisation de la démarche, il est nécessaire de modifier les statuts de la CCMM, pour l'habiliter, dans le cadre du conventionnement exposé ci-dessus, à porter le service d'urbanisme pour le compte des intercommunalités voisines.

Le Maire précise qu'aucune autre modification n'est apportée aux compétences communautaires. Les articles 1 à 5 sont actualisés pour les mettre en conformité avec l'évolution du périmètre intercommunal et la législation en vigueur depuis 2014.

Au vu de ces éléments, le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la modification des statuts de la CCMM.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** : les statuts modifiés de la Communauté de Communes Moselle et Madon, tels qu'entérinés lors du Conseil Communautaire du 26/02/2015.

DCM N°2015-04-34- FINANCES – 7.10 Contrat de maintenance du parc informatique avec ABILOR

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : l'importance du parc informatique, installé aux Ecoles (Maternelle et Élémentaire), à la Mairie, à la Salle Socio-éducative et Culturelle et à l'Atelier Technique, et la nécessité de passer un contrat de maintenance pour assurer l'entretien des matériels,

- **CONSIDERANT** : le projet de contrat de maintenance pour le parc informatique de la Commune, établi par ABILOR Informatique à Villers-Lès-Nancy (54600), définissant les conditions, notamment les tarifs,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat maintenance du parc informatique à intervenir entre la commune et ABILOR Informatique à Villers-Lès-Nancy.

DCM N°2015-04-35- FINANCES – 7.10 Convention CDG / Commune – Appels d’offres ‘Assurance Santé’

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** :

- L'opportunité, pour la Commune de CHAVIGNY, de pouvoir souscrire un contrat d'assurance santé
 - L'opportunité de confier au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle le soin de collecter, auprès de la Caisse des Dépôts, les statistiques relatives à la mise en place d'une convention de participation et d'organiser une procédure de mise en concurrence
 - Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** : la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** : la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- **VU** : le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- **VU** : le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- **DECIDE** : de charger le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer des appels d'offres, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte, des conventions d'assurance auprès d'un des organismes mentionnés à l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées,

Durée du contrat : 6 ans, à effet au premier janvier 2016.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

DCM N°2015-04-36- FINANCES – 7.10 Contrat de fourniture de Gaz avec GDF SUEZ

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : l'arrivée à échéance du contrat de fourniture de GAZ NATUREL, passé avec CPE ENERGIES SNC, pour les 4 établissements communaux,
- **CONSIDERANT** : la consultation lancée pour le renouvellement du contrat, à compter du 01 mai 2015, auprès de divers fournisseurs,

- **CONSIDERANT** : l'offre de fourniture de GAZ NATUREL, émanant de GDF SUEZ, qui est la plus intéressante, après analyse du comparatif,
- **ACCEPTE** : l'offre, émanant de GDF SUEZ, pour une durée de 36 mois, aux conditions définies dans le contrat pour l'ensemble des points de livraison : Salle Socio-éducative et Culturelle, Mairie, Ecoles et Atelier Technique,
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, le contrat de fourniture de GAZ NATUREL à intervenir entre la commune et GDF SUEZ.

DCM N°2015-04-37- FONCTION PUBLIQUE – 4.2.2. Création d'un Contrat Unique d'Insertion au 01/05/2015 pour une durée d'un an

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : la nécessité de renforcer l'équipe technique, dans le cadre de ses différentes missions, en sollicitant les services de l'Etat,
- **DECIDE** : de créer un **Contrat Unique d'Insertion en Contrat à Durée Déterminée**, pour une durée de 12 mois, reconductible dans la limite de 24 mois :
 - Prise en charge au 01/05/2015
 - Durée hebdomadaire 20 H par semaine
 - Prise en charge par l'Etat : taux fixé à 70 %
- **AUTORISE** : le Maire à signer, au nom de la commune, tous les documents afférents à l'embauche d'un salarié en C.U.I. au 01/05/2015 ; au-delà des 20 H, la Commune en aura la charge intégrale.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

●Résultat de la Commission d'Appel d'offres du groupement de commande, du 24/04/2015 à Chaligny, concernant l'entretien de éclairage public : c'est la Société SOBECA, moins disante, qui a été retenue.

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 02 juin 2015 à 20 H 30

Commissions municipales :

Info/Communication :	Jeudi 07 mai 2015 à 20 H 30
Environnement :	Lundi 18 mai 2015 à 18 H 30
Travaux :	Lundi 01 juin 2015 à 08 H 30
CMJ :	Lundi 29 juin 2015 à 17 H 00 (plénière)
CCA :	Mardi 30 juin 2015 à 20 H 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50.